

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 317-2025-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**INSPECTION D'OUVRAGES  
SNCF**

**ROUTE DE BIOUX,  
VOIRIE DONNANT SUR LA  
ROUTE DE BIOUX ET  
DESSERVANT LE SITE  
ARCHEOLOGIQUE DE  
L'EGLISE SAINT-CLEMENT**

**LES 13 ET 14 MAI 2025**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Considérant qu'en raison des travaux suivants :  
**Inspection d'ouvrages SNCF,**  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation et le stationnement,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

L'entreprise :

- **S2R – 117, chemin de la Bergaderie – 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS**

est autorisée à effectuer le **14 mai 2025**,

les travaux suivants :

**Inspection d'ouvrages SNCF,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Route de Bioux,**
- **Voirie donnant sur la route de Bioux et desservant le site archéologique de l'église Saint-Clément.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**LE 13 MAI 2025**

- **Route de Bioux, section comprise entre le pont SNCF et le rond-point Charles Pillet, la circulation sera modifiée comme suit :**
  - la voie de circulation dans le sens Est/Ouest sera légèrement rétrécie,
  - la bande cyclable dans le sens Est/Ouest sera neutralisée,
  - la circulation des piétons dans cette section de voie sera interdite sur le trottoir côté Nord,
  - un itinéraire conseillé pour les piétons sera mis en place par le trottoir côté Sud avec traversées de la chaussée aux passages piétons situés à hauteur du rond-point Saint-Clément et du rond-point Charles Pillet ;

**LE 14 MAI 2025**

- **Voirie donnant sur la route de Bioux et desservant le site archéologique de l'église Saint-Clément, la circulation sera interdite ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **23 AVR. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**